PRÉFET
DE LA LOZÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

***Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial***

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PREF-DCIAT-BCPPAT-2026- 295-001 DU 22 octobre 2026
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SUR LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA RÉALISATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE PORTÉES PAR LA SOCIÉTÉ « TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

***VU*** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, ainsi que l'article L123-4 ;

***VU*** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;

***VU*** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-28 et suivants, R151-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

***VU*** le code rural et notamment l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

***VU*** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

***VU*** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2026-243-001 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, secrétaire général de la préfecture ;

***VU*** le dossier d'enquête comprenant notamment les études d'impacts en date du 2 juillet 2024 ;

***VU*** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, le 3 décembre 2025 ;

***VU*** le courrier de la direction départementale des territoires du 21 septembre 2026 sur la complétude du dossier ;

***VU*** la décision n° E26000073/48 du 25 septembre 2026 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

***VU*** les avis réglementaires joints au dossier ;

***SUR*** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ***ARRÊTE***

ARTICLE 1ER : Il sera procédé à une enquête publique ***du lundi 30 novembre à 9h au mercredi 30 décembre 2026 à 17 h, soit pendant 31 jours consécutifs***, sur le territoire de la commune de La Canourgue en vue de consulter le public sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et sur la déclaration du projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de La Canourgue. Le projet de parc photovoltaïque au sol, d'une superficie de 11,16 ha (surface clôturée), pour une puissance de 11,6 Mwc qui se situe au droit de l'ancien aérodrome de La Chan, est sollicité par la société TotalEnergies Renouvelables France.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Canourgue, 1 place du Pré Commun, 48500 La Canourgue.

ARTICLE 2 : M. Jacques SIRVENS, cadre de la fonction publique d'Etat, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes, chargé de conduire l'enquête publique.

M. Michel VIEILLEDENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces composant le dossier sont conformes à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Elles seront déposées en format papier en mairie de La Canourgue, pendant la durée de l'enquête publique afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/projet-solaire-aerodrome-la-canourgue/

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de La Canourgue, 1 place du Pré Commun, 48500 La Canourgue, où il recevra les observations du public aux jours et heures ci-après :

- lundi 30 novembre 2026 de 9 h à 12 h ;
- lundi 7 décembre 2026 de 9 h à 12 h ;
- lundi 21 décembre 2026 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 30 décembre 2026 de 14 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :
- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture de ladite mairie,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de La Canourgue, 1 place du Pré Commun, 48500 La Canourgue - à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de La Canourgue,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus,

- en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : projet-solaire-la-canourgue@democratie-active.fr. Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet https://www.democratie-active.fr/projet-solaire-aerodrome-la-canourgue/
Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 30 décembre 2026 à 17 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera affiché en mairie de La Canourgue par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par le maire de la commune.

La société TotalEnergies Renouvelables France procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet en un lieu situé au voisinage des aménagements, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques pour être lisible par le public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par la société TotalEnergies Renouvelables France, 4 rue de la Mégisserie, lieu-dit Maison des Entreprises, 12100 MILLAU.

Les certificats seront transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais de TotalEnergies Renouvelables France dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant :
https://www.democratie-active.fr/projet-solaire-aerodrome-la-canourgue/

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès du responsable du projet suivant :

- Mme Hélène DOUSSIERE – TotalEnergies Renouvelables France, 4 rue de la Mégisserie, lieu-dit Maison des Entreprises, 12100 MILLAU ; Tél : 06.14.98.19.58 - courriel : helene.doussiere@totalenergies.com

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné

du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à la société TotalEnergies Renouvelables France et à la commune de La Canourgue pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également déposée à la préfecture.
Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique :
- le préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande de permis de construire,
- la mairie se prononcera par délibération sur la déclaration du projet valant mise en comptabilité du PLU sur le territoire de la commune de La Canourgue.
La demande de permis de construire et la déclaration du projet valant mise en comptabilité du PLU seront pour chacune, soit autorisée, soit refusée ou autorisée avec des prescriptions.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la société TotalEnergies Renouvelables France, le maire de la commune de La Canourgue et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Baptiste MORINAUD